

**EXTRAIT du
REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 48

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt accordée à NOALIS dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 81, rue de la Barrière à Tulle pour la réalisation de deux logements collectifs - Annulation et remplacement de la délibération n°25 du 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu sa délibération n°25 du 27 septembre 2022 relative à la garantie d'emprunt accordée à NOALIS dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 81, rue de la Barrière à Tulle pour la réalisation de deux logements collectifs,
- Considérant qu'il convient, à la demande de la Caisse des dépôts et Consignations, de revoir la délibération susmentionnée,
- Vu le contrat de prêt n°138145 en annexe signé entre la Société NOALIS, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Annule et remplace la délibération n°25 du 27 septembre 2022 relative à la garantie d'emprunt accordée à NOALIS dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 81, rue de la Barrière à Tulle pour la réalisation de deux logements collectifs

2 - Décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la Société NOALIS pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 945 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138145.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3 - Les caractéristiques de ce prêt, constitué de 5 lignes sont les suivantes :

- PLAI : 18 033 € (durée : 40 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLAI Foncier : 21 918 € (durée : 50 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLUS : 35 296 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.53% ; périodicité : annuelle)
- PLUS Foncier : 24 698 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 0.53% ; périodicité : annuelle)
- PHB : 10 000 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)

4 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 972,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Elle sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

5 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 08 DEC. 2022

Du8 - 06/12/2022